



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Le Conseil municipal convoqué le **25 janvier 2021** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Joseph-Triomphe, le **1^{er} février 2021** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28 ; après 19 h 06, 29

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1 ; après 19 h 06, 0

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI (arrivée à 19 h 06)

Absents représentés :

Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON

M. Hichem CHOUIKHI ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

La première adjointe, Mme VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

N°1 : RÉUNION À HUIS CLOS

M. le MAIRE informe le Conseil municipal qu'en raison des circonstances et règles exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et au couvre-feu en vigueur et en application de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, il demande la tenue de la séance de ce jour à huis clos.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'organiser la réunion du Conseil municipal de ce 1^{er} février 2021 à huis clos.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance et informe que le rapport n°7 sur le lancement de la procédure de consultation pour la conclusion d'une concession d'aménagement pour la création d'espaces publics sur le site de la Providence est retiré dans l'attente de précisions d'un cabinet d'avocats.

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI et Mme ZIMMERMAN - le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

M. PIÉMONTÉSI indique qu'ils ne votent pas un compte rendu d'une séance à laquelle ils n'ont pas participé.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
176	AV	43 44	17 BD VOLTAIRE	VENTE EN VOLUME	Non renseigné
177	AZ	422	17 BIS RUE DUBREUIL	5 GARAGES	Non renseigné
178	AH	507	10 RUE EUGÈNE-PROTHIÈRE	MAISON DE VILLE	67 M ²
179	AZ	199	22 BD LAMARTINE	EMPLACEMENT POUSSETTE	Non renseigné
180	AZ	199	23 BD LAMARTINE	EMPLACEMENT MOTOS	Non renseigné
181	AZ	94	4 RUE DUPERRAY-CHOL	MAISON	Non renseigné
182	AC	74	5 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	63 M ²
183	AZ	479	25 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	89 M ²
184	AT	397	63 CHEMIN DU DANGUIN	TERRAIN	235 M ²
185	AC	29	4 PLACE DE HERRENBURG	MAISON DE VILLE	38 M ²
186	AZ	447	18 RUE DE LA PROVIDENCE	MAISON INDIVIDUELLE	126 M ²
187	AH	355	11 RUE DU GONNET	MAISON DE VILLE	Non renseigné
188	AS	227	7 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	APPARTEMENT	40 M ²
189	AY	24 192	3 BIS RUE DE PARIS	TERRAINS À BÂTIR	Non renseigné
190	AV	27	12 RUE SAVOIE	IMMEUBLE DE VILLE	Non renseigné
8			44 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	FONDS DE COMMERCE	Non renseigné
9			28 RUE PÊCHERIE	FONDS DE COMMERCE	Non renseigné
191	AM	116	2 BD CDT THIVEL	APPARTEMENT	224 M ²
192	AC	1	16 RUE GASTON-SALET	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	130 M ²
193	AH	55	11 RUE DE LA CHASSAGNE	MAISON DE VILLE	112 M ²
194	AC	189	10 RUE ANNA-BIBERT	APPARTEMENT	58 M ²
195	AS	204...	5 ALLÉE DE L'AVENIR	MAISON MITOYENNE	90 M ²
196	AY	196	19 RUE DE PARIS	TERRAINS À BÂTIR	20 953 M ²
197	AN	186...	22 RUE JEAN-BONNASSIEUX	MAISON	78 M ²
198	AH	331	13-15 RUE ÉTIENNE- THOMASSIN	APPARTEMENT	79 M ²
199	AS	227	7 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	APPARTEMENT	38 M ²
200	AS	271...	41 RUE ÉTIENNE-DOLET	LOCAL ACTIVITÉS	67 M ²
201	AE	53	62 RUE JEAN-MOULIN	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné

202	AE	353 401	71 RUE JOANNÈS-RECORBET	MAISON INDIVIDUELLE	85 M ²
203	AE	394 395	RUE DES PETITES SŒURS PAUVRES	MAISONS INDIVIDUELLES	340 M ²
204	AE		RUE ANTOINE-DEFLOTRIÈRE	MAISONS INDIVIDUELLES	Non renseigné
205	AT	24	70 ROUTE DE FEURS	MAISON INDIVIDUELLE	250 M ²
206	AH	156	5 RUE DES AYETS	MAISON DE VILLE	76 M ²

- DGS20-67 du 08-12-2020- Accord cadre par émission de bons de commande pour l'impression du magazine *Texto* avec un maximum de 18 000 € HT avec l'imprimerie Cusin SAS, domiciliée 38300 Meyrié, pour une période initiale d'un an reconductible tacitement trois fois pour douze mois
- DGS20-68 du 08-12-2020 – Constitution partie civile (destruction de places de parking par incendie au parking Denave)
- DGS20-69 du 28-12-2020 - Marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de la maison de quartier de la Plaine d'un montant total de 42 916,49 € HT avec la société Slamm Bergeroux domiciliée 69540 Irigny
- DGS20-70 du 28-12-2020 - Marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture supérieure de la salle Joseph-Triomphe d'un montant total de 34 378,01 € HT avec la société SNEI domiciliée 63370 Lempdes
- DGS21-01 du 05-01-2021 - Marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux pour la construction d'un double bowl en extension du skate-park existant au sein du parc du Vert-Galant d'un montant total de 93 439,65 € HT comprenant 3 500 € de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) avec la société Territoire skatepark domiciliée 26250 Livron-sur-Drôme

M. MAZNI entre dans la salle à 19 h 06 et participe dès lors à la réunion.

N°2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2021

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire.

Ce débat qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif (BP) a pour objectifs de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités du BP, d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de leur donner la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune. Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) présentant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le ROB donne lieu à un débat puis à un vote. Il doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission municipale finances et administration générale du 25 janvier 2021.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente dans le détail le ROB, annexé au rapport.

Après cette présentation très complète, M. le MAIRE remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport, Mme PERRUSSEL-BATISSE et l'ensemble des services et tout particulièrement Gaëlle GUILLOSSOU et Anne-Sophie PONTET. Il propose ensuite de laisser la parole à l'opposition avant de faire réagir les membres de la majorité.

M. MAZNI attend les premières réactions de la part de M. le MAIRE avant d'engager le débat.

M. le MAIRE répond qu'il donne la primeur de l'expression à l'opposition.

M. MAZNI dit que la minorité s'exprimera et remercie Mme PERRUSSEL-BATISSE pour l'examen exhaustif des éléments budgétaires et de la stratégie déployée par la Ville. Il répète qu'il laisse la possibilité à M. le MAIRE de commenter ce rapport pour qu'en retour l'opposition s'exprime.

M. le MAIRE a l'impression du manque de volonté de débat et propose à nouveau à l'opposition de s'exprimer.

M. MAZNI trouve, alors qu'il remercie les services pour la qualité du rapport, que ce document passe un peu vite sur les relations entre les collectivités locales et l'État. Il développe ainsi : la politique menée par le Gouvernement depuis plusieurs années conduit petit à petit à retirer aux collectivités locales l'autonomie fiscale dont elles ont besoin pour gérer les services publics de proximité qui sont de leurs compétences. La suppression de la taxe d'habitation compensée par une fraction de TVA aura un impact sur la commune qui n'est pas évaluée dans le rapport mais aussi sur l'EPCI. Les leviers fiscaux sur lesquels l'exécutif a encore capacité à décider (taux et assiette) sont retirés progressivement. Le retournement conjoncturel actuel a une incidence sur la TVA même si l'État consent à garantir un niveau de l'année de décision, appelé à durer pour les années qui suivent. Et ce retournement est préjudiciable surtout quand la fiscalité des collectivités territoriales est de plus en plus assise sur la fraction de TVA. Les impôts de production sont réformés également. Tout cela entraîne une fragilité de l'ensemble de collectivités.

M. MAZNI craint qu'à l'avenir, avec les crises systémiques annoncées, il y ait des risques importants sur les finances des collectivités locales dont la commune de Tarare et la COR. Il fait remarquer que le document ne souligne pas les effets de la réforme engagée par l'État sur la fiscalité locale.

Par ailleurs, sur le fond, M. MAZNI constate que M. le MAIRE gère de façon rigoureuse le budget de la Ville de Tarare et que les finances communales sont saines depuis plusieurs années. Cependant, il est interpellé par la structuration du budget : le budget se répète d'année en année avec 12 M € en fonctionnement et un dégagement d'excédent et 6 à 7 M € exécutés en investissement en relevant, au passage, une difficulté sur le taux d'exécution. Sur les marges de manœuvre qui ne sont pas extensibles, il approuve les choix de M. le MAIRE d'un endettement modéré et d'une maîtrise du levier fiscal en n'augmentant pas les impôts ainsi que la réflexion en cours sur l'optimisation des bases des ménages comme le font beaucoup d'autres collectivités. Toutefois, pour lui, le calque de ce budget d'une année sur l'autre montre que la dynamique est difficile à trouver tant pour les recettes que pour l'investissement. Il note que les recettes fiscales sont stables : cette stagnation révèle que la ville n'est pas encore attractive malgré l'A89 et les projets, faisant référence au dernier recensement de la population. Il invite M. le MAIRE à se remettre en question sur les projets d'attractivité. Il prend pour exemple les Terrasses de Montagny, un projet urbain présenté comme un facteur d'attractivité important et aujourd'hui rachetées par un bailleur social dans une ville qui compte déjà beaucoup trop de logements sociaux : empiler de la misère à la misère ne fait pas une dynamique.

Pour M. MAZNI et ses colistiers, ce DOB est une prise de rendez-vous pour le débat sur le budget primitif. Il découvre le PPI, qui n'a pas été soumis au débat, largement subventionné par des tiers à hauteur de 11 M €, le reste par l'emprunt ou par l'autofinancement à hauteur de 5 M €. Il attire l'attention sur le taux d'exécution estimant qu'il y a trop souvent des annulations de crédits d'investissement qui entraînent des annulations de recettes : ce manque de recettes obère la capacité d'investissement. Il termine en redisant que la gestion est bonne mais que la dynamique n'est pas là, qu'il n'y a pas d'arrivée de nouveaux habitants. La stratégie globale de M. le MAIRE est, à son sens, à réinterroger à l'aune de ce nouveau mandat qui s'engage.

À l'interrogation de M. le MAIRE si d'autres membres de la minorité veulent s'exprimer, M. PIÉMONTÉSI dit qu'il partage les propos tenus par M. MAZNI.

À la même question auprès de la majorité, Mme LEITAO répond et intervient avec les propos suivants : « Nous avons, ici, collectivement, une grande responsabilité que nous ont confiée nos concitoyens. Celle de transformer notre ville.

Nous devons faire face à une crise majeure, la plus grande depuis peut-être la seconde guerre mondiale. C'est cette réalité qui s'impose à nous : il nous faut donc à la fois poursuivre l'amélioration des infrastructures de notre ville et répondre aux enjeux sociaux et sociétaux posés par la crise de la Covid 19.

Cela impose une saine gestion et cela impose de tracer des perspectives pour permettre la sortie de la crise et la reprise des investissements publics et privés dont notre ville a besoin.

Nous n'analysons pas ce soir le budget 2021 mais bien les orientations budgétaires principales. Le timing de notre analyse est le bon. Nous en avons la conviction.

Les orientations proposées que vous nous avez présentées, Mme PERRUSSEL-BATISSE, témoignent du sérieux de la gestion de la Ville depuis 2014. Plusieurs points sont à souligner :

- Depuis 2014, les charges à caractère général ont diminué et demeurent contenues. Une administration qui ne laisse pas filer la dépense est gage de sérieux pour nos concitoyens.
- Dans le même état d'esprit, les dépenses de personnel ont été maîtrisées alors que le niveau de service offert à nos concitoyens a pu croître.
- L'investissement qui prépare l'avenir de la ville a été élevé sur le dernier mandat et les comptes, redressés consécutivement à la gestion calomnieuse du mandat 2008-2014. La capacité de désendettement, toujours inférieure à cinq années, est très en deçà du seuil d'alerte qui se situe au-delà de onze années.
- La capacité d'autofinancement demeure satisfaisante, bien qu'il faille toujours poursuivre nos efforts pour pérenniser nos investissements futurs.

Cette trajectoire financière permet d'envisager une programmation pluriannuelle des investissements de plus de 23 M € pour la période 2021-2025. Ce volume financier est très conséquent et analogue à la programmation pluriannuelle précédente. Nous pouvons aujourd'hui l'envisager sans avoir recours à une augmentation des taux d'imposition. C'est pour notre majorité une réelle satisfaction. Comme il faut avoir de la mémoire, je rappellerai d'ailleurs que la dernière augmentation d'impôts date, là encore, du mandat 2008-2014, et Monsieur PIÉMONTÉSI était alors, le grand argentier de la majorité de l'époque.

Pour en revenir à notre capacité d'investissement, celle-ci est le fruit d'une bonne gestion, saluée l'an passé par l'association de contribuables Canol. Et si cette reconnaissance n'est pas une fin en soi, et que nous ne pouvons exclure d'agir fort et de dépenser plus encore, elle prouve que notre gestion est saine et nous permet de voir l'avenir de nos comptes publics avec une certaine forme de sérénité.

Pour 2020 et pour 2021, c'est d'ailleurs cette bonne gestion qui nous a permis et nous permet encore de faire face aux immenses défis posés par la situation sanitaire actuelle. La collectivité a pu faire face aux baisses de recettes et à l'augmentation de certaines dépenses liées à la crise.

L'effet négatif de cet effet ciseau a pu être minoré et nous permet donc de maintenir une politique de solidarité importante en direction de nos associations, de nos commerçants, de nos entreprises, du secteur culturel et de l'ensemble des Tarariennes et des Tarariens. L'ensemble des dotations a été maintenu et la Ville a, dans la tempête, joué son rôle aux côtés de l'État, de la Région et de la COR pour soutenir celles et ceux qui en avaient besoin. Demain, il en ira, bien-sûr, de même : nous aurons encore les moyens d'agir.

Qui veut voyager loin ménage sa monture, c'est la politique de notre majorité, plutôt fourmi que cigale, plutôt sérieuse qu'inutilement dispendieuse. Ces orientations budgétaires permettent à notre ville, tel un coureur de fond, de répéter les efforts dans le temps, de faire face aux urgences et de maintenir les conditions d'un investissement important, absolument nécessaire pour faire perdurer la dynamique de projet et la renaissance de Tarare.

C'est donc avec conviction et engagement que notre majorité, Monsieur le Maire, approuve les orientations proposées.

Je vous remercie. »

M. PIÉMONTÉSI prend la parole pour dire qu'il est parfois courageux de se donner les moyens, de lancer des opérations. À leur arrivée en 2008, la Ville était dans une situation où rien n'avait été fait depuis deux mandats. Leur défi a été de redynamiser l'investissement notamment relancer un projet du théâtre prévu dans les Teintureries de la Turdine qui était décalé par rapport au développement de la ville et lancer l'opération des Teintureries qui fait aujourd'hui l'image de la ville. L'image de la ville, quand les personnes arrivent à Tarare, c'est le Ninkasi et les investissements faits en entrée est. Le grand argentier de l'époque assume le choix d'avoir augmenté les impôts locaux en 2009. Il rappelle qu'il a créé la taxe sur les locaux vacants, taxe qui a généré une recette de plus de 20 000 € comme dit par Mme PERRUSSEL-BATISSE. Il a également créé les chèques déjeuners et d'autres choses encore. Pour lui, il ne faut pas faire de la politique stérile, il faut travailler tous ensemble. Il se félicite du maintien aujourd'hui des taux de la fiscalité, la population étant dans une situation difficile. Pour autant, comme M. MAZNI l'a déjà exprimé, il pense qu'il ne suffit pas de se contenter d'une gestion de bon père de famille qu'ils ont saluée, il faut des projets porteurs et, pour les financer, avoir parfois le courage de recourir à l'emprunt. Il note que les indicateurs sont en-dessous des niveaux nationaux à l'exception d'un situé bien au-dessus, celui des financements

extérieurs. Selon lui, si on peut bénéficier de concours extérieurs importants, cela doit être ressenti comme un encouragement à faire plus et non pas à en faire peu et constater un excédent d'investissement. Il conclut en disant que ce n'est pas la politique qu'il avait entre 2008 et décembre 2010, année de l'arrêt de son mandat d'adjoint.

M. le MAIRE remercie d'avoir souligné la très bonne gestion de la Ville de Tarare, en très bon père de famille : cela est une qualité mais aussi un moyen de se donner la possibilité d'investissements futurs. Il est déçu par ce débat d'orientation budgétaire au cours duquel il a entendu des éléments classiques (« on ne fait pas assez » ...) et des hors sujets (les Terrasses de Montagny, le taux d'exécution). Il pense qu'un débat sérieux demande à être factuel. Il relève alors les éléments suivants, partagés avec l'opposition pour certains :

- un contexte contraint du fait de la crise sanitaire qui génère des incertitudes et un manque de visibilité
- les recettes fiscales et la suppression de la taxe d'habitation certes compensée. Mais se pose la question de la dynamique des bases. L'autonomie financière des collectivités est retirée peu à peu et les marges de manœuvre sont de moins en moins importantes.
- la déclinaison de son programme électoral retrouvée dans ces orientations budgétaires. M. le MAIRE rappelle que près de trois Tarariens sur quatre ayant validé ce programme, les orientations sont donc complètement légitimes. Il affirme que l'ensemble des projets présentés dans le PPI seront exécutés.
- le maintien des engagements financiers avec, pendant la crise sanitaire, près de 300 000 € versés aux associations, entreprises, commerces et à tous les plus fragiles.
- satisfaction du résultat 2020 supérieur à 1 M €, fruit d'une gestion en bon père de famille depuis 2014, ne revenant pas sur l'exercice 2008-2014 si ce n'est pour dire que, il cite, la chambre régionale des comptes, avait dénoncé la gestion calamiteuse de la Ville.

M. MAZNI s'exclame pour dire que, jamais, cela n'a été écrit dans le rapport de la chambre régionale des comptes et répète, à plusieurs reprises, que le propos de M. le MAIRE est faux.

M. le MAIRE l'enjoint à garder son sang-froid et le menace d'un avertissement.

Après ce bref et vif échange, M. le MAIRE poursuit en soulignant que la Canol a récompensé ces bons résultats. Il rappelle le plan d'économie appelé le Peps, qui a été engagé et qui a généré un certain nombre d'économies. Il note, pour 2020, une diminution de près de 13 % des charges à caractère général et de 1 % des dépenses de personnel malgré l'effet GVT.

- un niveau d'épargne particulièrement intéressant qui est le fondement de toute prospective financière et qui permettra de financer les projets : 23 M € sur ce mandat après avoir investi 25 M € sur le précédent. M. le MAIRE convient que ce montant n'est peut-être pas suffisant mais, pour lui, il est déjà important et la Ville ne peut pas tout porter mentionnant les investissements privés.
- le souhait de ne pas endetter la Ville : malgré ces investissements, la dette ne sera pas affectée. Selon les projections actuelles, au 31-12-2026, elle sera sensiblement la même qu'au 31-12-2020 rappelant qu'elle est de 706€/habitant et que le niveau d'endettement était de plus de 15 M € en 2014, selon la chambre régionale des comptes, et que depuis, il a été divisé par deux.
- 23 M € pour moderniser la ville. Pour M. le MAIRE, chacun apporte, lors de son mandat, sa pierre à l'édifice et un travail énorme reste encore à faire.
- le choix de poursuivre la politique de ne pas augmenter les impôts
- l'objectif d'un autofinancement supérieur à 1 M € par an tout en maintenant la qualité de la gestion par l'optimisation des recettes et la compression des dépenses
- une vraie politique de projets et de soutien aux associations, aux dispositifs de solidarité qui n'obère pas l'avenir et qui permet un très haut niveau de service public
- la recherche de subventions pour un montant prévisionnel, très important, avec le FCTVA, de 11 M € sur les 23 M €. L'État, la Région, le Département, la COR suivent la Ville notamment via le programme Action cœur de ville. Quand la Ville de Tarare perçoit 178 €/habitant de subvention, les communes de la même strate n'en reçoivent que 107. L'objectif de M. le MAIRE est d'aller chercher a minima 50 % de subventions sur chaque projet.
- la prévision de cessions pour 1 M € notamment le château Delharpe (635 000 €) qui fait l'objet d'un rapport en cette séance.

M. le MAIRE a bien conscience que tout ce qui serait souhaitable ne peut pas être accompli immédiatement, la tâche est considérable, les enjeux importants, l'investissement à poursuivre au-delà de ce mandat.

Avec ces orientations budgétaires, il prépare l'avenir et poursuit la transformation de Tarare : 2 M € pour la jeunesse, 1 M € pour le logement, 410 000 € pour la solidarité, 10 M € pour le sport mais aussi la rénovation énergétique des bâtiments. À ces 23 M €, s'ajoute l'action de la COR qui investit sur Tarare dans le cadre notamment l'Opah-RU, la zone ouest et le pôle entrepreneurial, le développement durable (cheminement doux), la culture (musée numérique) et la passerelle de l'hôpital.

Pour M. le MAIRE, la Ville ne peut tout faire. Aussi, il compte mobiliser les investisseurs privés. Il annonce que la Ville n'a jamais été autant sollicitée par des investisseurs privés (immobilier, économie) et l'explique notamment par l'arrivée de l'autoroute et le changement de l'image de la ville, plus attractive. Il cite, pour exemple, Carré d'or qui va investir 25 M € sur la zone ouest.

M. le MAIRE revient sur la stagnation de la population. Son objectif n'est pas la démographie en elle-même mais le cadre de vie : plus il sera intéressant et plus la population augmentera.

M. le MAIRE termine en mettant l'accent sur l'efficacité de l'action publique : rendre plus efficace la dépense publique pour préparer l'avenir de notre ville et lui donner l'attractivité qu'elle mérite.

Avant de mettre au vote, il remercie les uns et les autres pour leurs interventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 à partir du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint en annexe de la délibération.

N°3 : REPRISE DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES REÇUES AU COMPTE DE RÉSULTAT - AMORTISSEMENT M14 BUDGET VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que l'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation et qu'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018 a modifié les durées d'amortissement concernant les biens acquis par la Ville.

Par ailleurs, elle explique que les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputées en recettes au compte 131 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables ». Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables.

À cet effet, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux subventions transférables reçues.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission municipale finances et administration générale du 25 janvier 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une durée de reprise des subventions transférables reçues égale à la durée d'amortissement des biens.

N°4 : CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE PARCELLE AY 144 SITUÉE RUE DE PARIS

M. BERTHOLON, adjoint à l'urbanisme et à la culture, expose que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), actuellement propriétaire de parcelles situées 15-17-19 rue de Paris, prévoit de céder ces tenements dans le cadre de la création d'une zone d'activité et d'un village d'entreprises à l'entrée ouest de Tarare.

Au cours de la transaction foncière, il est apparu qu'un reliquat d'une ancienne parcelle municipale, cédée il y a 25 ans, donc complètement désaffectée depuis, n'avait jamais fait l'objet de déclassement préalable. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation comme le prévoit l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, dans son article 12 « *Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus*

affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause ».

Le tènement concerné représente 219 m² et correspond à l'ancienne parcelle cadastrée AY 144, comme représenté sur le plan de situation annexé au rapport, aujourd'hui partie intégrante de la parcelle AY 189, propriété de la COR.

Pour mémoire, cette parcelle AY 144 avait été cédée par la Ville de Tarare à la société textile de Laval et du Vermandois, dans le cadre d'un échange foncier entre cette société et la Ville signé le 3 octobre 1996. À l'époque, aucune délibération préalable n'avait constaté la désaffectation de cette parcelle ni son déclassement.

Cette parcelle n'avait, au moment de cette cession, aucun usage public et n'a pas fait l'objet d'usage public depuis.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 janvier 2021.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit de la régularisation d'une situation qui remonte à 1996.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation du tènement de 219 m² correspondant à l'ancienne parcelle AY 144, située rue de Paris ; prononce le déclassement rétroactif du domaine public de ladite parcelle ; autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les actes afférents au déclassement rétroactif du domaine public de ladite ancienne parcelle AY 144.

N°5 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE VILLE/COR/EPORA ÎLOT DU VIADUC

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) est un établissement public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'intervenir avec et au nom des collectivités pour la mise en œuvre de leur stratégie foncière au service de projets.

Objet et contexte de la convention opérationnelle « îlot du Viaduc »

La Ville de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) travaillent avec l'Epora depuis plusieurs années à la reconversion des anciens sites industriels textiles en entrée de ville ouest de Tarare, pour créer une zone d'activité à vocation économique. La transition entre cette future zone et les quartiers ouest de Tarare matérialisée par le viaduc fait également l'objet d'un projet mené par la Ville. Celui-ci est destiné à accueillir un nouveau complexe sportif, l'actuel comprenant notamment la salle de basket étant obsolète. L'objectif est de constituer une trame urbaine permettant de retrouver une harmonie urbaine et paysagère entre cette future zone et le centre-ville de Tarare.

L'ensemble du foncier du projet îlot du Viaduc étant maîtrisé par l'Epora, il convient de conclure une convention opérationnelle pour permettre la requalification foncière des tènements et leur cession à des opérateurs. Une partie minoritaire de la surface ainsi libérée sera destinée à la Ville de Tarare pour la construction d'un équipement public sportif.

Cette convention a donc pour objet de définir les conditions techniques et financières de portage, de mise en état et de cession des terrains acquis par l'Epora et inclus dans le périmètre de la présente convention. La convention ainsi que ses annexes sont jointes au présent rapport.

Historique des interventions de l'Epora sur ce secteur

Une convention d'objectifs globale approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2015 et numérotée CC026 a été signée le 11 mai 2015 pour une durée de six ans entre la Ville, l'EPCI et l'Epora. Elle a été modifiée par l'avenant n°1 du 27 mars 2017 validé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016. Cette dernière fixait le périmètre d'intervention et le montant maximal de l'activité portée par l'établissement à 23 M €. Parmi ces objectifs, était inscrite la reconversion des friches industrielles en entrée ouest de la Ville de Tarare destinée à accueillir une nouvelle zone d'activité.

Sur le périmètre spécifique de l'îlot dit du Viaduc, une convention d'études et de veille foncière (CEVF) a été conclue par délibération du Conseil municipal du 23 avril 2018. Il restait alors des biens à acquérir sur ce secteur, qui ont pu l'être sous l'empire de cette convention.

Engagements conventionnels et accords financiers

La présente convention opérationnelle est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

La destination des parcelles acquises par l'Epora est la suivante :

- un lot de 5 172 m² destiné à une vocation économique, qui sera cédé à un ou des opérateurs par l'Epora après mise en état
- un lot de 1 500 m² destiné à être cédé à la Ville de Tarare, et intégré à une emprise plus large ayant pour objet d'opérer une couture urbaine avec le centre-ville, par la réalisation d'une voie douce le long de la Turdine et la construction d'un nouveau complexe sportif. L'existant, situé aussi dans le secteur, n'a plus la capacité d'accueillir cette fonction.

La présente convention concerne les terrains inclus dans le périmètre joint au présent rapport correspondant à une superficie totale de 6 672 m².

Les travaux préalables aux cessions prévus sous maîtrise d'ouvrage Epora dans le cadre conventionnel sont :

- Travaux de mise en sécurité du site et des biens
- Travaux de requalification
- Travaux de dépollution
- Travaux de mise en état des sols.

Les terrains seront aménagés et divisés en deux lots comme indiqués ci-dessus

Le terrain destiné à la construction du complexe sportif sera cédé par l'Epora à la Ville de Tarare à l'euro symbolique. Le déficit d'opération pour ce tènement s'élève à 423 920 euros, il sera pris en charge par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

Avant d'aborder ce rapport, M. PIÉMONTÉSI demande des explications sur la non inscription à l'ordre du jour de cette séance d'un sujet, l'état descriptif de division et la mise en copropriété du bâtiment 5 rue Vauzelle, qui a pourtant été approuvé en commission urbanisme.

M. le MAIRE répond que la Ville est en attente de la validation effective d'IRA et que ce point sera présenté au prochain conseil municipal.

Sur ce rapport n°5, M. PIÉMONTÉSI dit qu'avec ses colistiers, ils sont tous favorables à l'aménagement de cette zone et qu'ils approuvent le principe d'une convention opérationnelle avec la COR et l'Epora, convention par ailleurs très avantageuse financièrement pour la commune. Cependant, ils regrettent la non concertation sur le choix de l'emplacement du complexe sportif et constatent que cette zone anciennement intégralement dédiée à l'activité économique se trouve aujourd'hui amputée de 1 500 m² même s'ils comprennent la difficulté à trouver un lieu alternatif pour ce complexe sportif. Ils s'interrogent sur le contenu de l'objectif énoncé : constituer une trame urbaine permettant de retrouver une harmonie urbaine et paysagère entre cette future zone et le centre-ville de Tarare. En tant qu'ancien du quartier du Serroux, il n'a jamais trouvé l'harmonie urbaine et paysagère alors pouvoir la retrouver, cela risque d'être difficile. Il croit qu'il faut plutôt envisager de la créer. Il questionne sur la nature et l'échéance de ce projet. Il évoque ensuite un autre projet de la Ville, celui d'une transition entre cette future zone et les quartiers ouest de Tarare matérialisée par le viaduc et interroge ainsi : qu'en est-il de ce projet ? Les habitants du Serroux sont-ils associés à cette démarche ? Comment sera traitée l'actuelle esplanade du Viaduc qui n'est pas intégrée dans les plans de l'annexe 3 jointe à la convention opérationnelle ?

M. BERTHOLON explique que ce type de projet implique des contraintes d'emplacement : il n'est pas évident, sur la commune, de trouver un terrain plat avec une telle superficie. Comme il l'a présenté en commission, le premier travail primordial a été la concertation avec les utilisateurs, les associations sportives concernées de près ou de loin par l'installation actuelle. Ce travail conduit par les services et

Jean-Marc BUTTY, adjoint au sport, a permis de recueillir leurs besoins et d'échanger pour définir les contours de ce futur projet. Cette phase de concertation réalisée, une étude des terrains disponibles a été effectuée tenant compte d'une temporalité courte (réalisation sur le mandat). Le terrain choisi présente l'avantage qu'une bonne partie est déjà propriété de la Ville, seuls 1 500 m² sont à acquérir. D'autres enjeux (flux, mise à disposition de services à la population...) pour l'emplacement de ce type d'équipement sont à prendre compte. M. PIÉMONTÉSI avait émis l'idée de regrouper tous les sports vers le stade Léon-Masson mais cela aurait déséquilibré les centres de gravité de la ville et posé des problèmes de circulation, stationnement : il semble primordial de conserver les polarités au niveau de la commune. Aussi, le choix s'est porté, en accord avec les associations, sur l'îlot du Viaduc.

Quant au cheminement doux, M. BERTHOLON informe que ce sujet est pleinement en œuvre : les travaux préliminaires sont terminés par le Syribt et le cheminement tracé. Des travaux notamment de consolidation restent à réaliser pour aboutir à l'horizon 2022.

Enfin, M. BERTHOLON revient sur l'esplanade du Viaduc qui, effectivement, n'apparaît pas dans la convention, ce site étant déjà propriété de la Ville. Ce projet municipal sera mis à profit pour redonner une nouvelle dynamique à l'esplanade : sa requalification complète avec la création de terrains de basket extérieurs et du stationnement finalisera la trame paysagère et la liaison entre la zone d'activité et le centre-ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention opérationnelle Ville/COR/Epura îlot du Viaduc annexée à la délibération ; autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

N°6 : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN COMPLEXE SPORTIF

M. BERTHOLON, adjoint à l'urbanisme et à la culture, expose que la Ville de Tarare souhaite lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un complexe sportif sur sa commune.

Description de l'opération

L'opération porte sur la construction d'un complexe sportif qui comprendra :

- un hall d'entrée avec une banque d'accueil, un espace de convivialité, des sanitaires publics et une loge de gardien-billetterie
- un pôle gymnastique comprenant une salle spécialisée de gymnastique de 500 m², deux blocs vestiaires-douches attenants et un bureau associatif
- un pôle basket-ball comprenant une salle de basket-ball homologuée pour la compétition au niveau H2 (Nationale masculin 2) de 640 m², des tribunes fixes de 800 places, un espace permettant d'accueillir des gradins amovibles de 200 places, quatre vestiaires/douches sportifs, deux vestiaires arbitres, un local infirmerie et anti-dopage, un club house de 150 m²
- une salle polyvalente permettant l'entraînement de basket-ball et les compétitions de niveau H1 (régional et départemental) de 640 m² et l'organisation de manifestations ponctuelles (galas de gymnastique, compétitions de sports de combat, etc.) avec une capacité d'accueil de 500 personnes, un gradin fixe de 60 places et un espace libre permettant d'accueillir des gradins mobiles de 200 places, deux vestiaires-douches sportifs
- des aménagements extérieurs comprenant notamment deux terrains de basket-ball, un parvis et une aire de stationnement.

La surface totale du projet est de 4 000 m².

Le projet sera implanté sur le site de l'îlot du Viaduc et précisément sur les parcelles cadastrées AY 113, AY 163, AZ 548, AY 157 et AY 161.

Le montant prévisionnel de la partie travaux est de 5 950 000 € HT soit 7 140 000 € TTC (en valeur janvier 2021), hors fondations spéciales, solution environnementale spécifique. Ces travaux comprennent :

- le coût du bâtiment tous corps d'état
- les aménagements extérieurs
- le mobilier urbain, les équipements sportifs décrits au programme de travaux
- l'aire de stationnement et l'aménagement de la parcelle.

Lancement de la procédure de concours restreint

Les grandes étapes prévisionnelles du projet et de la procédure de concours restreint envisagée sont les suivantes :

Étape	Échéances prévisionnelles
Lancement de la procédure	1 ^{er} février 2021
Choix du lauréat	Septembre 2021
Attribution du marché public de services	Octobre 2021
Etude de conception	Octobre 2021 à mai 2022
Consultation des entreprises	Avril 2022 à juillet 2022
Ordres de service et préparation de chantier	Septembre 2022
Chantier	Octobre 2022 à août 2023
Réception (objectif)	Septembre 2023
Mise en exploitation (objectif)	Septembre 2023

Conformément aux termes des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique, le concours se déroulera en deux étapes :

- Présélection sur candidatures
- Nombre de candidat admis à concourir : 3
- Analyse des offres remis par les 3 candidats

Désignation des membres du jury de concours s'agissant du tiers de personnes qualifiées

Aux termes des articles R.2162-22 à R.2162-24 du Code de la commande publique, « le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. [...] »

III. - Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.[...] ».

Les membres de la commission d'appel d'offres élus par délibération du Conseil municipal n°6 du 16 juin 2020 font ainsi partie du jury.

Une qualification professionnelle particulière étant exigée pour participer au concours projeté, un tiers au moins des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Ce faisant, sont désignés, au titre du tiers de personnes qualifiées, les membres suivants :

	Compétence
1.	Un architecte désigné par le conseil départemental de l'ordre des architectes
2.	Un urbaniste désigné par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône
3.	Un économiste désigné par l'Union nationale des économistes de la construction (Untec) 69&01

La Ville indemniserà les personnes constituant le tiers de personnes qualifiées du jury de concours à hauteur d'un montant forfaitaire par membre et par réunion de jury, sous réserve que la présence du membre en cause à la réunion considérée soit effective et pleine.

Sur ce projet, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 janvier 2021.

M. BUTTY confirme que la concertation avec les clubs a commencé en juin dernier pour connaître leurs attentes en termes sportif et d'attractivité économique (sponsors, accueil du public...). Il informe que les demandes des clubs et même des options ont été validées. Il précise par ailleurs que ce nouvel équipement permettra de libérer des créneaux horaires sur les gymnases Jaurès, Perrier et Jourlin, qui connaissent des flux tendus vu le nombre important de clubs sportifs. Il dit aussi que la salle multisports pourra servir aux clubs de judo, karaté... pour organiser des manifestations de plus grande ampleur. Il fait mention de contacts pris et d'un retour d'expériences de communes qui ont de tels complexes sportifs. Il ajoute que la concertation avec les clubs va se poursuivre tout au long de ce projet, équipement de qualité qui sera également à disposition des scolaires. Il revient enfin sur le maillage entre le centre-ville et cette nouvelle zone ouest comprenant aussi du loisir.

M. le MAIRE réaffirme le travail très important de concertation notamment sur le recensement des besoins validés par les clubs.

M. PIÉMONTÉSI fait part d'une lecture différente de ce rapport et s'exprime ainsi :

« Ce rapport est sans nul doute, on est d'accord, le plus important de la mandature. Il traite les moyens, des moyens que la municipalité souhaite donner aux sportifs de notre ville. Donner les moyens aux sportifs, c'est se donner les chances d'une réussite éducative avec toutes les valeurs de respect et de tolérance qu'elle sous-entend. C'est aussi se donner une chance de réussir l'intégration sociale pour le plus grand nombre et d'éviter les fractures génératrices de violence. Or, à la lecture des rapports 5 et 6, on a le sentiment que c'est l'urgence électorale qui a prévalu sur cette réflexion. Cette urgence est justifiée par le constat d'obsolescence de la salle de basket. Et le complexe sportif que vous voulez réaliser n'est imaginé que sous l'angle du développement exclusif du seul sport, d'un seul sport le basket, hormis 500 m² destinés au pôle gymnastique. Nous sommes aujourd'hui au rendez-vous historique du choix des infrastructures qui feront l'image sportive de notre ville de demain. Or, malheureusement, nous avons le sentiment d'un rendez-vous manqué avec les sportifs et avec l'histoire de notre ville. Car on s'interroge : sur quelle base a été fixée l'enveloppe budgétaire de 6 millions d'euros hors taxes ? Cette enveloppe qui apparaît dans le PPI est financée à près de 70 % par des dotations et subventions. C'est 1,8 million d'euros donc de financement par l'emprunt ou par l'autofinancement que la Ville devra supporter pour un équipement qui devrait avoir une durée de vie au minimum de 50 ans. C'est 1,8 million d'euros d'autofinancement, c'est une charge financière annuelle de 36 000 euros pour les Tarariens, soit 3,27 € par habitant. Qu'en est-il des besoins des autres clubs sportifs, aujourd'hui, laissés en suspens et à quelle échéance seront-ils pris en considération ? Pour quels montants ? Et comment seront-ils alors financés ? Comment s'est déroulée la consultation des clubs utilisateurs de salles ? Vous avez en partie répondu, M. BUTTY, et je pense au judo, au tir, au handball, et nous sommes sûrs que les équipements dont ils disposent aujourd'hui, êtes-vous sûr que ces équipements seront bien adaptés au développement futur de leur discipline ? Je n'ai pas eu ce retour, moi, quand j'ai consulté moi-même les clubs sportifs. Nous avons la conviction que le programme que vous nous proposez n'est pas à la hauteur de l'ambition que l'on doit avoir pour le développement des équipements sportifs de notre ville. Cet équipement n'est pas adapté, ni dans son implantation, ni dans sa conception, au devenir d'une ville en quête d'une nouvelle image et les générations futures, j'en ai peur, jugeront notre choix, petits bras d'aujourd'hui. »

M. le MAIRE dit que M. PIÉMONTÉSI n'a pas porté attention aux éléments donnés par M. BUTTY car ce dernier a préalablement répondu à ses questions notamment sur la concertation des clubs sportifs. Il redit que la municipalité ne s'est pas limitée à rencontrer les clubs de basket et de gymnastique mais a rencontré d'autres clubs comme ceux des arts martiaux ou du handball. Son objectif n'est pas de faire un palais des sports à 2 500 spectateurs mais de répondre aux besoins des clubs. Il répète que les recensements des besoins ont été faits en concertation et que le programme proposé correspond aux différents utilisateurs. Par ailleurs, il souligne, outre le complexe sportif, les autres investissements pour le sport : la rénovation des toitures des gymnases des Hauts de Tarare (500 000 €), la piste d'athlétisme dont les travaux vont démarrer le 15 février, tout l'ensemble correspondant à environ 10 M € sur le mandat. Il rappelle l'état dans lequel il a trouvé le patrimoine municipal et convient que tout ne sera pas accompli immédiatement et qu'il y aura encore du travail après ce mandat.

M. PIÉMONTÉSI ne doute pas que les contacts aient été pris pour une analyse à l'instant t des besoins des clubs. Avec ses colistiers, ils pensent que cet équipement n'est pas en conformité avec le développement des activités sportives qui pourrait être envisagé par les clubs sportifs et la population tararienne. Selon eux, un club, le basket se retrouve avec deux salles et ils en sont très heureux pour les basketteurs. Mais derrière, il y a des équipements sportifs pour lesquels il faudra rapidement proposer des solutions de nouvelles implantations. Il a peur que le besoin qui apparaîtra dans la prochaine mandature n'ait pas été pris en considération et alors, il le sera à quels coûts, avec quels financements ?

M. le MAIRE réexplique à M. PIÉMONTÉSI que la nouvelle salle des sports n'est pas dédiée uniquement au basket et qu'elle offre des possibilités importantes aux autres clubs sportifs (badminton, volley, hand, judo...). Il rappelle la tension importante au niveau de l'utilisation sur les autres gymnases et que des créneaux supplémentaires seront ainsi proposés. Il évoque la salle de judo qui convient au club utilisateur et dont le problème d'étanchéité de la toiture va enfin être réglé. Il termine en disant que ce club et d'autres pourront utiliser (organiser des compétitions...) la nouvelle salle multisports où le public sera dignement accueilli.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre (Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI), approuve la consistance de l'opération ; autorise le lancement d'une procédure de concours restreint pour le projet en cause ; arrête le principe de l'attribution d'une prime aux candidats invités à participer au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, et fixe le montant de cette prime à 39 000 euros HT (80 % de la valeur de l'esquisse +) par candidat, sur la base de 3 candidats invités à participer au concours et en application des articles R.2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique étant précisé que, pour le lauréat du concours, cette indemnisation constituera une avance sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre au titre des études d'esquisses ; valide la composition des membres du jury de concours s'agissant du tiers des personnes qualifiées telle que présentée ; arrête le principe de l'attribution d'une indemnité aux personnes constituant le tiers de personnes qualifiées du jury de concours sur la base d'une indemnité forfaitaire par membre et par réunion de jury, sous réserve que la présence du membre en cause à la réunion considérée soit effective et pleine ; autorise M. le Maire à signer toutes les procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération de la construction en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le MAIRE est surpris du vote de M. PIÉMONTÉSI qui a voté favorablement lors de la commission.

N°7 : CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ANCIENS TRIBUNAL DE COMMERCE ET MAISON DES SYNDICATS

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la cession des anciens tribunal de commerce de Tarare et maison des syndicats situés 4 rue du Château et 15 rue Gaston- Salet a été approuvée par le Conseil municipal le 23 septembre 2019. Pour mémoire, ces biens, comme précisé sur le plan de situation annexé au rapport, sont situés sur la parcelle AB 34, comprenant deux bâtiments anciens séparés par une cour fermée donnant sur la rue du Château. Ils sont vendus au prix du service des Domaines qui les a estimés à 150 000 € par avis du 12 avril 2019 et confirmés dans l'avis du 12 janvier 2021.

Afin de pouvoir conclure cette vente, le déclassement du domaine public de ces bâtiments est demandé.

Ces bâtiments ont en effet été acquis par la municipalité en 1792, qui y a établi la maison commune de Tarare. C'est en 1880 que les services de la mairie abandonnent les lieux pour s'installer rue de la République. Les bâtiments conservent un usage public jusqu'en 1979 avec le Tribunal de commerce et jusqu'en 2003 pour l'autre bâtiment utilisé comme bourse du travail puis maison des syndicats.

Les bâtiments sont donc vacants depuis 2003 et n'ont aujourd'hui plus d'usage public.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité peut donc constater leur désaffectation et prononcer leur déclassement du domaine public.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date des 26 novembre 2020 et 21 janvier 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation des bâtiments des anciens tribunal de commerce et maison des syndicats ; approuve le déclassement du domaine public desdits bâtiments ; autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les actes afférents.

N°8 : CESSIION DES ANCIENS TRIBUNAL DE COMMERCE ET MAISON DES SYNDICATS – CONFIRMATION DE LA CESSIION, MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DES ACQUÉREURS ET APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CRÉATION D'UNE COPROPRIÉTÉ ET DE CRÉATION DE SERVITUDES

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la cession des anciens tribunal de commerce de Tarare et maison des syndicats situés 4 rue du Château et 15 rue Gaston- Salet à Mme Stéphanie COLLOMB, agence Logidéal et à M. Vincent GAILLARD, société VG-consulting, a été approuvée par le Conseil municipal le 23 septembre 2019. Afin de pouvoir poursuivre cette vente, le déclassement de ces bâtiments est nécessaire et fait l'objet d'un rapport voté précédemment dans cette séance.

Par ailleurs, les acquéreurs ont informé d'un changement de statut juridique : la société IC Partenaires se substitue à Mme Stéphanie COLLOMB, agence Logidéal et à M. Vincent GAILLARD, société VG-consulting. Il est bien précisé que les acquéreurs restent les mêmes.

Sur ce site, la Ville de Tarare conserve les locaux de la maison de quartier du Château, partie intégrante du bâtiment de l'ancien tribunal de commerce. Aussi, une copropriété est à mettre en place. Les frais de création de cette copropriété (géomètre et notaire) seront pris en charge par la Ville de Tarare à hauteur des tantièmes de copropriété détenus par celle-ci.

Un état descriptif de division sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, des servitudes de passage et de tréfonds seront nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation de ces bâtiments.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date des 26 novembre 2020 et 21 janvier 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification du statut juridique des acquéreurs et confirmer la cession des anciens tribunal de commerce et maison des syndicats à la société IC Partenaires pour un montant de 150 000 € ; approuve le principe de création d'une copropriété pour ces bâtiments ; autorise M. le Maire à signer les actes de création des servitudes nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation de ces dits bâtiments.

N°9 : CESSIION DU CHÂTEAU DELHARPE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la Ville de Tarare est propriétaire du château Delharpe situé 2 chemin de Montvenoux, ayant également un accès 24 rue du Docteur-Guffon à Tarare (parcelle AE 108) comme précisé sur le plan de situation annexé au rapport.

Il s'agit d'une maison bourgeoise datant des années 1880, d'une superficie de 582 m², implantée dans un parc de 12 080 m², et comportant une annexe, ancienne maison du gardien de la propriété. Le bâtiment a notamment été occupé par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Tarare devenue délégation de la CCI de Lyon entre 1923 et 2010. Cette même année, la Ville de Tarare acquiert puis revend cette propriété à la SCI Canevaflor selon le principe de transfert de propriété différé. La SCI ayant été placée en liquidation judiciaire, la Ville a récupéré le tènement en 2015. Depuis, elle souhaite vendre ce bien pour lequel elle n'a pas d'usage.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 27 janvier 2020, a approuvé la cession de cette propriété à M. et Mme LANCELIN pour un montant de 600 000 €. Or, ces derniers n'ont pu faire aboutir leur projet vu la situation économique liée à la crise sanitaire.

Dans un avis du 21 janvier 2021, le service des Domaines a confirmé la valeur vénale de ce bien donnée le 16 janvier 2020 à 600 000 €.

Mme Véronique BATAILLY et M. Olivier ARNES ont adressé à la commune une offre d'achat à hauteur de 635 000 € en date du 17 janvier 2021.

Sur ce projet de cession, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine et la commission municipale finances et administration générale ont donné un avis favorable en date respectivement du 21 janvier 2021 et du 25 janvier 2021.

M. le MAIRE exprime sa satisfaction d'avoir trouvé une solution à ce château Delharpe et ne reviendra pas sur toutes les péripéties de ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la propriété du château Delharpe d'une superficie de 12 080 m², cadastrée AE 108, située 2 chemin de Montvenoux à Mme Véronique BATAILLY et M. Olivier ARNES, à un prix de 635 000 euros ; autorise M. le Maire à signer les actes afférents ; abroge la délibération n°7 du 27 janvier 2020.

N°10 : RENOUELEMENT DU POSTE D'ADULTE-RELAIS MÉDIATEUR DE LA PRÉVENTION JEUNESSE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que, dans le cadre d'un poste d'adulte-relais créé par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2017, un agent chargé de la médiation de la prévention jeunesse a été recruté pour trois ans.

Il est proposé de renouveler ce poste avec les missions suivantes :

- Assurer une présence de proximité et un lien de terrain en direction du public jeunes 16-25 ans
- Aller vers et nouer le contact avec les jeunes 16-25 ans de façon à les accompagner : établir le dialogue, accueillir leurs sollicitations, écouter, aider à la formalisation des idées
- Conseiller, orienter vers les partenaires existants (Prévention spécialisée, Mission locale, Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), Maison du Département du Rhône (MDR), Centre communal d'action sociale (CCAS), service jeunesse).
- Inciter les jeunes à s'inscrire dans un processus actif et dans une démarche projet
- Aller à la rencontre des publics pour capter les envies, favoriser l'émergence de projets
- Créer des actions d'information, de mobilisation, de sensibilisation, des outils d'accroche
- Sensibiliser les jeunes sur différentes thématiques : connaissance des institutions, citoyenneté, égalité garçons-filles, santé, discriminations
- Concourir au maillage de proximité « quartier » et dynamiser le partenariat spécifique 16-25 ans : être une ressource de proximité auprès des acteurs locaux, s'inscrire activement dans les partenariats et contribuer, le cas échéant, à la mise en œuvre de leurs actions
- Participer en tant que médiateur à l'animation d'un local 16-25 ans
- Assurer des temps de médiation au mois d'août.

Il est précisé que les adultes-relais doivent respecter des critères d'éligibilité à l'embauche. Les personnes recrutées doivent être âgées de 30 ans au moins, sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion et résider dans un quartier prioritaire. Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est d'un montant annuel de 19 875 € par poste de travail à temps plein.

Aux questions de Mme ZIMMERMAN sur l'occupation du poste, poste qu'elle estime essentiel pour Tarare, M. le MAIRE répond que ce poste est actuellement occupé par un agent mais que cet agent ne souhaite pas renouveler son contrat et qu'il sera donc remplacé.

Mme ZIMMERMAN demande ensuite, vu les circonstances actuelles à Tarare, en France, dans le monde, avec un taux de dépression parmi les jeunes entre 18 et 25 ans de 29 % citant *Le Monde* du 15 janvier, s'il est possible d'avoir deux postes.

M. le MAIRE indique qu'il y a déjà deux personnes en poste.

Le Conseil municipal, l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de renouvellement relative à ce poste d'adulte-relais médiateur de la prévention jeunesse pour une durée de trois ans sous réserve de l'acceptation de la demande de renouvellement qui sera adressée à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Rhône et à recruter un adultes-relais pour une durée de trois ans.

N°11 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création d'un emploi non permanent à temps non complet – 24 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2021 pour un an pour assurer le renfort du personnel déjà en place au sein de la médiathèque (Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine) ; d'un emploi non permanent à temps non complet – 29 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2021 pour un an pour assurer le renfort du personnel déjà en place chargé de l'entretien des bâtiments communaux (Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique) ; de deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique à compter du 22 février 2021 pour un an pour assurer le renfort du personnel déjà en place au sein du service scolaire (Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique), les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°12 : RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que la Ville de Tarare a recours à du personnel pour assurer divers travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Ce personnel est rémunéré à la vacation. Il est précisé que les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 février 2020, a délibéré sur les montants de ces vacations.

M. TRIOMPHE indique que, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé la revalorisation de ces vacations.

Mme CELLE constatant qu'il n'est plus mentionné dans les temps périscolaires les intervenants spécialisés demande s'ils ont été supprimés.

M. le MAIRE et M. TRIOMPHE répondent que les vacations ne sont pas changées pour les intervenants spécialisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des vacations par heure ci-dessous et inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet :

Interventions techniques pour le service culture : Machiniste : 11,30 € ; Régisseur technique : 12,60 €

Interventions dans les accueils de loisirs 3-17 ans en dehors des vacances scolaires : Directeur diplômé : 12,25 € ; Animateur diplômé : 11,30 €

Interventions dans les temps périscolaires (temps méridien ou ateliers du soir) : Animateur périscolaire : 11,30 €

Et abroge la délibération n°12 du Conseil municipal du 17 février 2020.

N°13 : TAUX DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique qu'une circulaire ministérielle du 24 décembre 2020 fixe les taux des prestations sociales applicables pour l'année 2021.

Ces prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décision des organes délibérants.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes prestations d'action sociale :

NATURE DE LA PRESTATION	Montant en euros 2021	Conditions indiciaires (brut)	Age mini ou maxi	Durée maxi du séjour	Observations
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,88	sans	- 5 ans	35 j/an	taux journalier
Colonies de vacances	7,67 11,60	579 579	- 13 ans 13 à 18 ans	45 j/an 45 j/an	un séjour ou plusieurs
Centres de loisirs sans hébergement	5,53	579	- 18 ans		2,79 € par 1/2 journée pas de limite durée
Maisons familiales de vacances et gîtes	8,07 7,67	579	- 18 ans (- 20 ans pour enfants handicapés)	45 j/an	pension complète autre formule
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	79,46	579	0 - 18 ans	31 j. maxi	21 j. consécutifs au minimum ou 3,78 €/j pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7,67 11,61	579	- 13 ans 13 à 18 ans	21 j. maxi	
Allocation aux parents d'enfants handicapés	167,06	sans	- 20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Séjours en centre de vacances spécialisés handicapés	21,88	sans		45 j/an	
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	30 % de la base de calcul des prestations familiales	sans	entre 20 et 27 ans		versement mensuel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux de ces prestations sociales ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°14 : REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS DE REPAS OCCASIONNÉS DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets...) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Il est rappelé qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Questions et communications diverses

M. le MAIRE informe qu'il n'a pas reçu de questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

